

Publié le 28/03/18

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DU GRAND GUERET**  
**Extrait**  
**du registre des délibérations**

—————

L'an deux mille dix-huit, le 22 mars, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle Géo Legros de Sainte-Feyre, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

—————

**Étaient présents :** MM. CORREIA, VERGNIER, CEDELLE, MME ROBERT, M. GIPOULOU, MME LEMAIGRE, M. DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME PIERROT, M. JARROIR, MME LAJOIX, M. VERNIER, MME VINZANT, MM. PHALIPPOU, DHERON, ROUCHON, MME BOURDIER, MM. FAVIERE, LEFEVRE, GRIMAUD, MME FRETET, M. Michel PASTY suppléant de M. ROUET, MM. MOREAU, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, Sébastien LABESSE, BARNAUD, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, MM. GUERIDE, BAYOL, MME Armelle MARTIN, MM. BARBAIRE, VAURY, MME DELMAS, MM. PONSARD, Christophe MARTIN, BRIGNOLI, AUCOUTURIER.

**Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote :** MME BONNIN-GERMAN à M. CORREIA, M. AUGER à M. PONSARD, M. DUROT à M. BARNAUD.

**Étaient excusés :** MM. BRUNAUD, LECRIVAIN.

**Étaient absents :** MM. MAUME, COLMOU.

*Nombre de membres en exercice : 56*

*Nombre de membres présents : 49*

*Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 3*

*Nombre de membres excusés : 2*

*Nombre de membres absents : 2*

*Nombre de membres votants : 52*

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**  
**D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2017**

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Pièce jointe : projet de RPQS 2017.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- adoptent le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- décident de transmettre aux services préfectoraux la délibération ;
- décident de transmettre aux communes du territoire le rapport pour présentation aux conseils municipaux ;
- décident de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr);
- décident de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site internet « SISPEA ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Pour Absence et Empêchement

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Patrick ROUGEOT



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patrick Rougeot", written over the printed name.

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

### SPANC exercice 2017



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales  
et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être  
obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20180323-20\_18-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2018  
Date de réception préfecture : 27/03/2018

# Table des matières

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....</b>	<b>3</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	3
1.2. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	4
1.3. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	5
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....</b>	<b>6</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	6
2.2. RECETTES .....	7
<b>3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>7</b>
3.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....	7
3.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	7
<b>4. CONTROLES REALISES EN 2017.....</b>	<b>8</b>
4.1. CONTROLES DES DISPOSITIFS NEUFS ET A REHABILITER .....	8
A) REPARTITION DES CONTROLES .....	8
B) CATEGORIES DE FILIERES CONTROLEES AU TITRE DU CONTROLE DE BONNE EXECUTION DES TRAVAUX.....	11
4.2. CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS EXISTANTS .....	12
4.3. ETAT DES LIEUX DE L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS CONTROLES DEPUIS LA CREATION DU SERVICE (AU REGARD DE L'ARRETE DU 27 AVRIL 2012) .....	13
A) MODALITES D'EVALUATION DES INSTALLATIONS .....	13
B) ETAT DES LIEUX DE L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS CONTROLES DEPUIS LA CREATION DU SERVICE.....	15
4.4. DELAIS REGLEMENTAIRES DE TRAVAUX .....	16
<b>5. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>17</b>
5.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	17
<b>6. AUTRES ACTIVITES REALISEES .....</b>	<b>18</b>
6.1. CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE REHABILITATIONS DE DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE .....	18
A) MONTANT MAXIMAL DE L'AIDE FINANCIERE.....	18
B) CRITERES D'ELIGIBILITE .....	18
C) ACTIONS REALISEES .....	19
D) DIFFICULTES RENCONTREES.....	20
6.2. OPERATIONS DIVERSES .....	20

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal et est exploité en régie.

Il dessert les 22 communes du territoire communautaire :

- Ajain ;
- Anzême ;
- Bussière-Dunoise ;
- Gartempe ;
- Glénic ;
- Guéret ;
- Joullat ;
- La Brionne ;
- La Chapelle-Taillefert ;
- La Saunière ;
- Montaigt-le-Blanc ;
- Saint-Christophe ;
- Saint-Eloi ;
- Sainte-Feyre ;
- Saint-Fiel ;
- Saint-Laurent ;
- Saint-Léger-le-Guérétois ;
- Saint-Silvain-Montaigt ;
- Saint-Sulpice-le-Guérétois ;
- Saint-Vaury ;
- Saint-Victor-en-Marche ;
- Savennes.



Les compétences liées au service sont les suivantes :

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des installations | <input type="checkbox"/> Traitement des matières de vidanges |  |
| <input type="checkbox"/> Entretien des installations           | <input type="checkbox"/> Réhabilitation des installations    | <input type="checkbox"/> Réalisation des installations |

Le règlement de service a été approuvé par le Conseil Communautaire du 13 avril 2017.

Il n'existe aucune CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux).

Les études de zonage d'assainissement ont été réalisées sur chaque commune. Elles restent maîtres d'ouvrage sur cette opération.

Les moyens du service sont les suivants :

- Moyens humains : 1 technicien
- Moyens matériels :
  - 1 logiciel d'ANC (VISIOANC)
  - 1 véhicule de service
  - Petit matériel (tarière à main, pioche, pelle, tige filetée, tournevis, colorant...).

## **1.2. Estimation de la population desservie (D301.0)**

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne (y compris les résidents saisonniers) qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 11 339 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 30 683.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est d'environ 36,96 % au 31/12/2017.

### 1.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2016	Exercice 2017
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de 100 (100 en 2016).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 ;
- Délibération du 14/12/2017 effective à compter du 01/01/2018.

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves en €		
<i>Contrôle de conception et de bonne implantation (phase projet)</i>	140,00	155,00
<i>Contrôle de bonne exécution (phase travaux)</i>	93,00	105,00
Tarif du contrôle des installations existantes en €	75,00	85,00
Tarif du contrôle des installations existantes préalable à une vente immobilière en €	100,00	120,00
Astreinte financière en cas de refus de contrôle d'une installation existante en €	150,00	170,00
<b>Compétences facultatives</b>		
Sans objet		

## 2.2. Recettes

Les montants des redevances facturées sur les 2 derniers exercices sont les suivants :

	Exercice 2016	Exercice 2017
Facturation du service obligatoire (€TTC)	24 016,00	29 070,00

## 3. Financement des investissements

### 3.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2017 est de 0 €.

### 3.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Sans objet	

## 4. Contrôles réalisés en 2017

### 4.1. Contrôles des dispositifs neufs et à réhabiliter

#### a) Répartition des contrôles

Les contrôles concernant la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif neufs et à réhabiliter sont répartis comme suit :

Communes	Contrôles de conception	Contrôles de bonne exécution
AJAIN	3	3
LA BRIONNE	3	2
BUSSIÈRE-DUNOISE	4	2
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	2	3
GARTEMPE	0	0
GLENIC	4	5
GUERET	0	1
MONTAIGUT-LE-BLANC	1	2
LA SAUNIÈRE	2	2
SAVENNES	0	1
SAINT-CHRISTOPHE	1	1
SAINTE-FEYRE	17	12
SAINT-FIEL	8	7
SAINT-LAURENT	3	3
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	2	0
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	4	2
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	9	7
SAINT-VAURY	7	5
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	5	2
ANZÈME	4	4
JOUILLAT	5	7
SAINT-ELOI	2	1
<b>TOTAL 2017</b> (158)	<b>86</b>	<b>72</b>
<b>RAPPEL 2016</b> (138)	<b>75</b>	<b>63</b>

La répartition du contrôle de conception et d'implantation dans les 2 cas de figure est la suivante :

	Constructions neuves		Réhabilitations		Total	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
<b>Pôle urbain</b>						
Guéret	1	0	0	0	1	0
Sainte-Feyre	9	5	5	12	14	17
Saint-Laurent	3	2	1	1	4	3
Saint-Fiel	3	3	3	5	6	8
Saint-Sulpice-le-Guérotois	2	2	5	7	7	9
<b>Ss-Total Pôle urbain</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>25</b>	<b>32</b>	<b>37</b>
<b>Pôles de proximité</b>						
Saint-Vaury	4	3	4	4	8	7
Ajain	1	1	1	2	2	3
Montaigut-le-Blanc	2	0	0	1	2	1
La Chapelle-Taillefert	1	2	2	0	3	2
Bussière-Dunoise	1	0	5	4	6	4
<b>Ss-Total Pôle de proximité</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>21</b>	<b>17</b>
<b>Espace rural</b>						
Glénic	1	0	0	4	1	4
Gartempe	0	0	1	0	1	0
La Brionne	1	1	0	2	1	3
Saint-Silvain-Montaigut	0	1	0	3	0	4
Saint-Léger-le-Guérotois	0	1	0	1	0	2
Saint-Victor-en-Marche	0	0	3	5	3	5
Savennes	0	0	1	0	1	0
Saint-Christophe	0	0	1	1	1	1
Anzême	1	1	2	3	3	4
Jouillat	1	0	6	5	7	5
Saint-Eloi	0	0	1	2	1	2
La Saunière	2	1	1	1	3	2
<b>Ss-Total Espace rural</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>16</b>	<b>27</b>	<b>22</b>	<b>32</b>
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>23</b>	<b>42</b>	<b>63</b>	<b>75</b>	<b>86</b>

On peut remarquer que :

- Le nombre de projet de **constructions neuves** a nettement **diminué** sur l'ensemble des 3 secteurs du territoire communautaire (baisse globale de **30%**) ;
- Le nombre de projets de **réhabilitations** à quant à lui **augmenté** de **50%** sur l'ensemble du territoire (hausse sur le pôle urbain et sur l'espace rural) ;
- Le nombre de contrôles de conception global a augmenté de 15%.

L'augmentation conséquente des projets de réhabilitations résulte du démarrage réel de la campagne de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif financée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

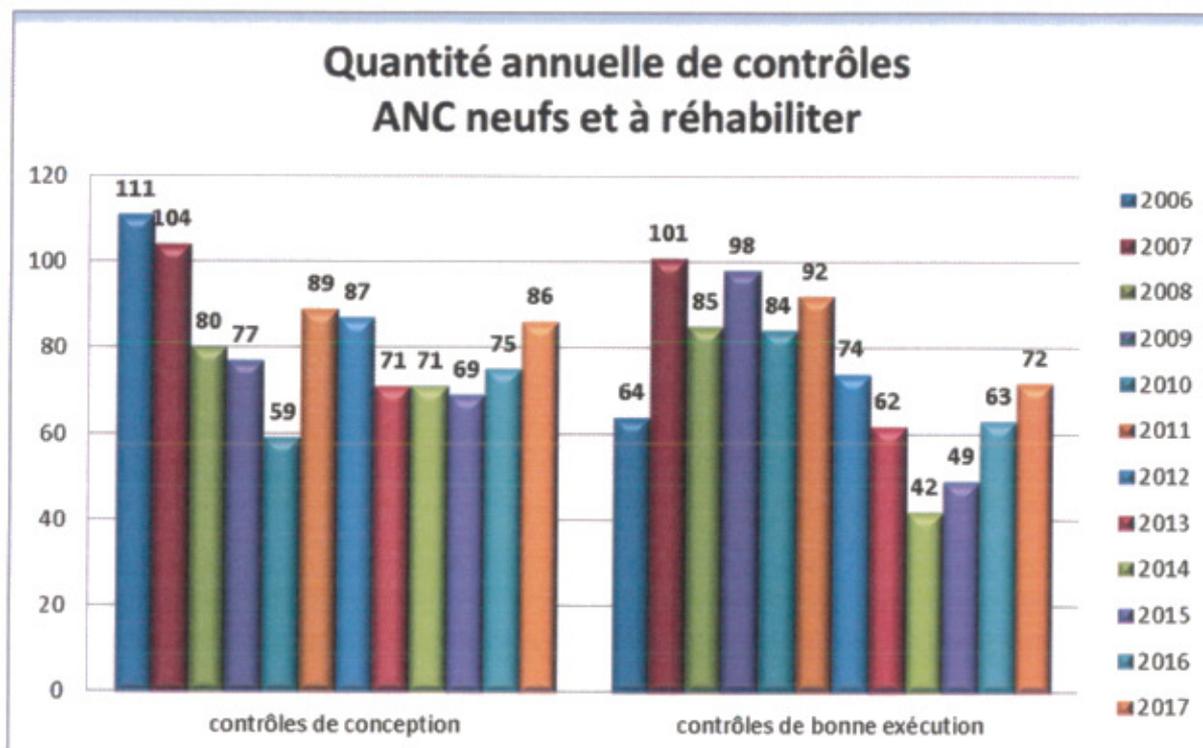
- 5 projets de réhabilitations contrôlés en 2016 ;
- 28 projets de réhabilitations contrôlés en 2017.

En conséquence, on constate donc une nette augmentation des contrôles de bonne exécution, atteignant 14%, impactée par cette même campagne de réhabilitation financée.

On dénombre :

- 0 contrôle de bonne exécution en 2016 (début du projet concrétisé en fin d'année) ;
- 17 contrôles de bonne exécution en 2017.

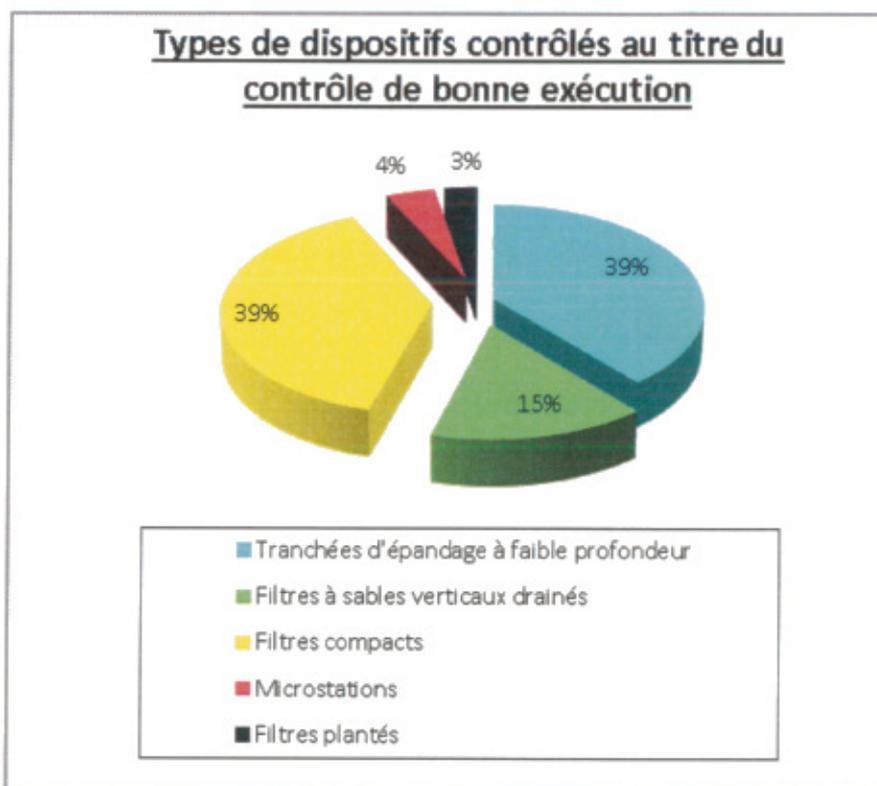
L'évolution de chacun des 2 types de contrôles des installations neuves et à réhabiliter depuis la création du service est illustrée sur le graphique suivant :



## b) Catégories de filières contrôlées au titre du contrôle de bonne exécution des travaux

La répartition des catégories de filières d'assainissement non collectif contrôlées au titre du contrôle de bonne exécution des travaux est la suivante :

Types de dispositifs contrôlés au titre du contrôle de bonne exécution	
Tranchées d'épandage à faible profondeur	28
Filtres à sables verticaux drainés	11
Filtres compacts	28
Microstations	3
Filtres plantés	2
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>



## 4.2. Contrôles de bon fonctionnement des dispositifs existants

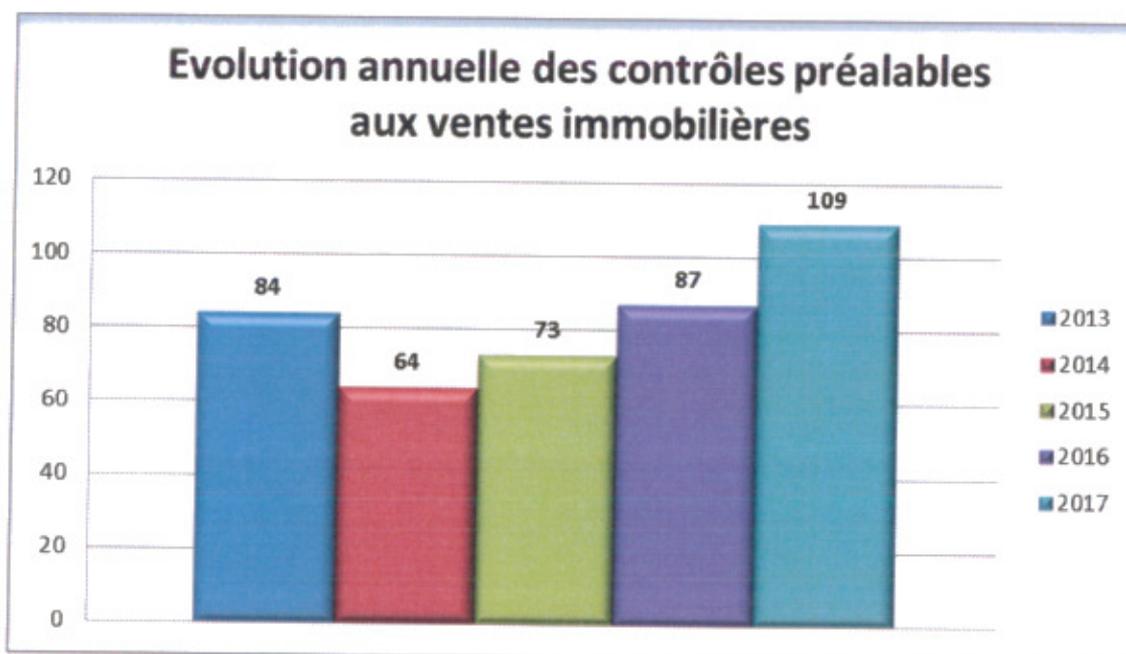
Sur l'ensemble de l'exercice 2017, quelques 14 diagnostics et 109 diagnostics préalables à des ventes immobilières ont été réalisés et sont répartis comme suit sur l'ensemble des communes concernées :

Commune	Diagnostics	Diagnostics préalables à une vente
AJAIN	0	3
LA BRIONNE	0	6
BUSSIÈRE-DUNOISE	0	19
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	1	3
GARTEMPE	0	0
GLENIC	1	8
GUERET	0	0
MONTAIGUT-LE-BLANC	0	4
LA SAUNIÈRE	0	4
SAVENNES	0	1
SAINT-CHRISTOPHE	1	2
SAINTE-FEYRE	6	12
SAINTE-FIEL	0	5
SAINTE-LAURENT	0	4
SAINTE-LEGER-LE-GUERETOIS	0	5
SAINTE-SILVAIN-MONTAIGUT	0	2
SAINTE-SULPICE-LE-GUERETOIS	2	8
SAINTE-VAURY	1	11
SAINTE-VICTOR-EN-MARCHE	2	3
ANZÈME	0	3
JOUILLAT	0	3
SAINTE-ELOI	0	3
<b>TOTAL 2017</b>	<b>(123)</b>	<b>14</b>
<b>RAPPEL 2016</b>	<b>(100)</b>	<b>13</b>
		<b>109</b>
		<b>87</b>

Les diagnostics effectués hors ventes immobilières font suite :

- à des relances pour la plupart, du fait de l'absence de contrôle initialement effectué ;
- à des demandes de révision d'usagers, parfois du fait d'un dysfonctionnement du dispositif survenu depuis le contrôle initial.

La quantité de contrôles réalisés préalablement aux ventes immobilières a augmenté de 25% en 2017. Depuis 2013, l'évolution de ces contrôles est la suivante :



#### **4.3. Etat des lieux de l'ensemble des dispositifs contrôlés depuis la création du service (au regard de l'arrêté du 27 avril 2012)**

##### **a) Modalités d'évaluation des installations**

L'arrêté du 27 avril 2012 définit les modalités d'évaluation des installations existantes de la manière suivante :

##### **➤ Installation non conforme avec danger pour la santé des personnes**

- Installation présentant un défaut de sécurité sanitaire :
  - Contact direct possible avec des eaux usées prétraitées ou brutes ;
  - Nuisances olfactives récurrentes (ou réception de plaintes à cet effet) ;
- Installation présentant un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation :
  - Défaut important de résistance structurelle ;
  - Couvercle non sécurisé ;
  - Dispositif électrique associé défectueux ;
- Installation implantée à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution ;

- Installation incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs et située :
  - en zone à enjeux sanitaires :
    - périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif ;
    - zone à proximité d'une baignade dans le cas où le profil de baignade, établi conformément au code de la santé publique, a identifié l'installation ou le groupe d'installations d'assainissement non collectif parmi les sources de pollution de l'eau de baignade pouvant affecter la santé des baigneurs ou a indiqué que des rejets liés à l'assainissement non collectif dans cette zone avaient un impact sur la qualité de l'eau de baignade et la santé des baigneurs ;
    - zone définie par arrêté du maire ou du préfet dans laquelle l'assainissement non collectif a un impact sensible ;
  - en zone à enjeu environnemental : zone identifiée par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau.

#### ➤ Installation non conforme

- Installation incomplète :
  - Prétraitement seul ou traitement seul ;
  - Rejet d'eaux usées prétraitées ou partiellement prétraitées dans un puisard, une mare ou un cours d'eau... ;
- Installation significativement sous-dimensionnée :
  - Sous-dimensionnement considéré significatif si la capacité de l'installation est inférieure au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2 ;
  - Drain d'épandage unique ;
  - Fosse septique utilisée comme fosse toutes eaux ;
  - Fosse qui déborde systématiquement ;
  - Partie significative des eaux ménagères qui n'est pas traitée ;
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs :
  - Prétraitement fortement dégradé ou ayant perdu son étanchéité ;
  - Réseau de drains d'épandage totalement engorgés conduisant à la remontée en surface d'eaux usées ;
  - Microstation avec moteur hors service ;
  - Microstation sur laquelle des dépôts de boues sont constatés ...

La conclusion « **installation inexistante** » fait référence à une réelle absence d'installation.

## **b) Etat des lieux de l'ensemble des dispositifs contrôlés depuis la création du service**

La classification de l'ensemble des filières d'assainissement non collectif contrôlées depuis la création du SPANC sur le territoire communautaire, au regard de l'arrêté du 27 avril 2012 en vigueur, est la suivante :

<b>Etat des lieux de l'ensemble des ANC contrôlés au 31 décembre 2017 (neufs et existants)</b>	
Installations conformes ou satisfaisantes	1371
Installations non conformes	2051
Installations non conformes avec danger pour la santé des personnes	1282
Installations inexistantes	241
<b>TOTAL</b>	<b>4945</b>

Au sujet des 241 installations inexistantes, il est important de préciser qu'une majorité d'entre elles concerne des habitations inoccupées dont les contrôles ont été réalisés préalablement à des ventes immobilières.

En plus des 4 945 installations contrôlées, on dénombre 572 dossiers d'installations n'ayant fait l'objet d'aucun contrôle diagnostique ou de bonne exécution. Il s'agit généralement :

- D'habitations vacantes ;
- De dispositifs ayant eu un contrôle de conception sans contrôle de bonne exécution à la suite (cas de permis de construire par exemple) ;
- De quelques installations encore non diagnostiquées.



#### 4.4. Délais réglementaires de travaux

Les délais réglementaires de travaux pour chaque type d'installation contrôlée sont repris dans le tableau ci-dessous (annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012).

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	<b>Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique</b> * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<b>Installation non conforme &gt; Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)</b> * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<b>Installation non conforme Article 4 - cas c)</b> * Travaux dans un délai de 1 an si vente	<b>Installation non conforme &gt; Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)</b> * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	<b>Installation non conforme &gt; Risque environnemental avéré Article 4 - cas b)</b> * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

## 5. Indicateurs de performance

### 5.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

La règle de calcul du taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif définie par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement est la suivante :

*(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100*

**Attention : ce taux de conformité est donc différent de celui ressortant de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.**

	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 371
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	4 945
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2 292
<b>Taux de conformité en %</b>	<b>74,10</b>

## **6. Autres activités réalisées**

### **6.1. Campagne de financement de réhabilitations de dispositifs d'assainissement non collectif par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

La Communauté d'Agglomération a signé le 8 avril 2016, avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, une convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat.

Elle permet le financement auprès des particuliers d'un maximum de 300 dispositifs d'assainissement non collectif sur un programme de 3 ans.

#### **a) Montant maximal de l'aide financière**

Le montant de l'aide est calculé via un taux de 60% sur un montant plafond de travaux et d'études de sols et de prescriptions de filières de 8 500 € TTC. Il peut donc atteindre la somme de 5 100 € TTC par usager.

Cette aide est cumulable avec les aides « habitat » de la collectivité pouvant atteindre un montant maximal de 1 500 € TTC (attribuées aux propriétaires occupants selon les conditions de ressources du foyer).

Néanmoins, le taux plafond du total des aides financières publiques ne peut pas excéder 80% de la dépense.

#### **b) Critères d'éligibilité**

Pour bénéficier de l'aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les usagers doivent répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité suivants :

- Ils doivent avoir acheté l'habitation avant 2011 ;
- L'habitation concernée doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif réalisé avant le 9 octobre 2009 (aucune aide n'est attribuée en cas d'absence d'installation) ;
- Le dispositif d'assainissement non collectif existant doit être classé « non conforme avec danger pour la santé des personnes » au titre de l'arrêté du 27 avril 2012 (voir chapitre 4.3), et doit donc avoir fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement par le SPANC ;
- L'habitation concernée doit être située sur un secteur mentionné en zone d'assainissement non collectif sur chaque étude de zonage d'assainissement communal.

Dans un premier temps, la collectivité a décidé de prioriser les réhabilitations sur les dispositifs d'assainissement non collectif à l'origine de rejets d'eaux usées prétraitées ou brutes dans des cours d'eau, réseaux d'eaux pluviales et fossés publics.

### c) Actions réalisées

Le service a réalisé les actions suivantes :

- Edition d'une plaquette d'information destinée aux usagers concernés :



- Edition informatique de la liste des usagers répondant aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau et aux exigences de priorisation de la collectivité mentionnées ci-dessus ;
- Organisation et animation de 4 réunions publiques d'information destinées aux usagers concernés, invités individuellement par courrier :
  - 13 juin 2017 à Saint-Léger Le Guérétois ;
  - 27 juin 2017 à Saint-Laurent ;
  - 5 décembre 2017 à Bussière Dunoise ;
  - 19 décembre 2017 à Saint-Fiel :
    - Au total, 814 foyers ont été invités et 66 ont été représentés, soit 8,1% ;
- Réception de 30 demandes de dossiers enregistrées sur l'année 2017 ;
- Réalisation de :
  - 26 contrôles de conception et de bonne implantation ;
  - 17 contrôles de bonne exécution.

Au 31 décembre 2017, on dénombre :

- 12 dossiers achevés (chantiers effectués, aides financières versées) ;
- 5 dossiers en attente de versement des aides financières (chantiers effectués)
- 3 dossiers en cours (chantiers en attente de réalisation, aides financières attribuées)
- 16 dossiers en instruction à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (demandes d'aides financières).

#### **d) Difficultés rencontrées**

Les aides financières de l'Agence de l'Eau ont été gelées pendant environ 3 mois sur l'année 2017, le temps que soit modifié le cahier des charges concernant les études de sols et de filières, à la demande du tribunal Administratif d'Orléans. Le service a dû réaliser un important travail de communication auprès des usagers ayant des dossiers en cours notamment.

### **6.2. Opérations diverses**

Le service a également effectué les opérations suivantes :

- Publication d'un dépliant d'information destiné à l'ensemble des usagers du SPANC ;
- Réalisation de :
  - 48 visites de conseils auprès d'usagers souhaitant engager des travaux d'assainissement non collectif ;
  - 11 contre-visites ;
    - Suite à des contrôles de bonne exécution des travaux, du fait de la demande de modifications formulées par le service ou de l'attente d'achèvement de chantiers ;
    - Suite à des contrôle spréalables à des ventes immobilières lors desquels le service a demandé l'accessibilité aux regards de contrôle ;
- Envoi de 27 lettres de relances destinées aux usagers n'ayant pas répondu favorablement aux avis de passage pour la réalisation de contrôles « diagnostics » ;
- Facturation de 10 astreintes financières pour les usagers ne donnant pas suite aux demandes de contrôles diagnostics formulées par le service ;
- Remise à jour de différents formulaires :
  - Formulaire de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif et son annexe ;
  - Attestations de conformité des travaux d'assainissement non collectif ;
  - Fiche de conseils concernant l'exploitation des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Mise à jour du site internet de la collectivité.